



Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 18 mai 2016

L'an deux mille seize et le mercredi 18 mai à 19h30, les membres de l'association dénommée « Office des Sports Mesnil et Rance » dont le siège social est à la Mairie de Miniac-Morvan, se sont réunis en assemblée générale ordinaire à **Châteauneuf d'I&V**, sur convocation du président par lettre simple conformément aux dispositions des statuts.

Il est dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité de mandataire.

Mr Bougeard Alain préside la séance en sa qualité de président de l'association. Mr Launay Christian est secrétaire de séance en sa qualité de secrétaire.

Le président constate que les membres présents et représentés sont supérieurs au quorum et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président déclare avoir mis à la disposition de ses membres tous les documents (statuts, règlement intérieur, convocation de l'assemblée, le rapport du bureau directeur...) d'après les dispositions légales, statutaires ou réglementaires, avant la tenue de l'assemblée et l'ont été dans les délais imposés.

L'assemblée lui en donne acte.

Le président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée qui est le suivant :

- 1- Adoption du PV de l'assemblée générale ordinaire du 20 Juin 2015, Rapport moral et d'activités.
- 2- Rapport Financier (Bilan de l'année 2015 et le prévisionnel pour l'année 2016)
- 3- Votes

Puis lecture est donnée du PV de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2015 à St Sulaic, du rapport moral du bureau directeur et du rapport d'activités, du rapport financier de l'année 2015.

Le président donne ensuite la parole à tout membre de l'assemblée désirant la prendre.

La discussion étant close et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix l'approbation des différentes résolutions.

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du PV de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2015 à St Sulaic et du rapport moral par le président, et du rapport d'activités du bureau directeur par le secrétaire, passe au vote. Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport Financier (Bilan de l'année 2015 et le prévisionnel de l'année 2016) par le trésorier Lizé Yann, passe au 2^{ème} vote. Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu l'appel de nouvelles candidatures du président pour le bureau directeur de l'office (Président, Vice-Président, Secrétaire, secrétaire-Adjoint, Trésorier, Trésorier-Adjoint), est passé au vote et le nouveau bureau directeur est réélu à l'unanimité des membres présents. Président : Bougeard Alain, Vice-Président : Toutant Agnès, Secrétaire : Launay Christian, Secrétaire-Adjoint : Le Goallec Michel, Trésorier : Lizé Yann, Trésorier-Adjoint : Estèves Jean-Michel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et le secrétaire de séance.

Le Président

Le Secrétaire



SOUS-PREFECTURE DE SAINT-MALO

Bureau de l'Administration Générale
et de la Cohésion Sociale
Associations
Tél : 0821 80 30 35

Fax : 02.99.56.80.03

Le numéro W354001458
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W354001458

Ancienne référence
de l'association :
0354003836

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet de Saint-Malo

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **30 mai 2016**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS, STATUTS, TITRE

dans l'association dont le nouveau titre est :

OFFICE DES SPORTS MESNIL ET RANCE

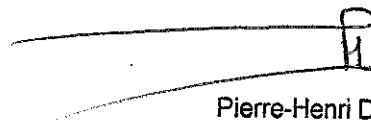
dont le siège social est situé : 35540 Miniac-Morvan

Décision(s) prise(s) le(s) : **18 mai 2016**

Pièces fournies :
liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Pour le Sous-Préfet
L'Adjoint au Secrétaire Général

Saint-Malo, le 01 juin 2016



Pierre-Henri DUPONT

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.



STATUTS DE L'OFFICE DES SPORTS
« Office des Sports Mesnil et Rance »
En date du mercredi 18 mai 2016

TITRE 1

Constitution - Objet - Siège Social - Durée

□ ARTICLE 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « Office des Sports Mesnil et Rance » Cette Association peut s'affilier à une fédération dirigeante ou affinitaire.

□ ARTICLE 2 :

Cette association a pour but de promouvoir l'animation ainsi que la pratique sportive.

□ ARTICLE 3 :

Le siège social est fixé à : MAIRIE DE MINIAC MORVAN 35540. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

□ ARTICLE 4 :

L'Association se compose de membres de droit et de membres actifs.

□ ARTICLE 5 :

La durée de l'association est illimitée.

TITRE 2

Composition

□ ARTICLE 6 :

Sont membres de droit :

- Le ou les Conseillers Départementaux
- Le ou les éducateurs sportifs départementaux (E.S.D.)
- Un représentant de chaque Commune et son suppléant, désigné par le Conseil Municipal
- Parmi ces membres, le ou les éducateurs sportifs départementaux (E.S.D.) disposent d'une voix consultative

Sont membres actifs :

- Les Associations sportives dont les Communes ont cotisé à l'Office des Sports Mesnil et Rance, seront représentées par des délégués dont le nombre est fixé comme suit : 1 délégué minimum par Association (chaque délégué doit avoir un suppléant)

Il appartient aux associations de régler en interne, la désignation de leurs délégués.

- Les représentants (un titulaire et un suppléant) de chaque Commune ayant cotisé à l'Office des Sports Mesnil et Rance.

LC 

❑ **ARTICLE 7 :**

La qualité de membre se perd par :

- Démission, dissolution de l'Association
- Radiation prononcée pour motif grave, l'Association ayant été invitée par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

TITRE 3

Fonctionnement - Administration

❑ **ARTICLE 8 :**

L'Association, est dirigée par un Comité Directeur. Ce Comité est composé de membres élus lors de l'assemblée générale et issus paritairement des deux collèges.

1- Collège des membres de droit :

- Le ou les Conseillers Départementaux
- Le ou les éducateurs sportifs départementaux (E.S.D.) (voix consultative),
- Les Représentants (le titulaire ou son suppléant) des Communes adhérentes.

2- Collège des membres actifs :

Un rapporteur technique ou son suppléant élu chaque année au début de l'assemblée générale par les associations adhérentes et déclarées, par discipline ou groupe de disciplines composant une commission. Ces sièges seront répartis de la façon suivante :

Le nombre de délégués sera équivalent au nombre de délégués de droit, le bureau directeur lors de son assemblée générale annuelle définira le nombre (titulaire et suppléant) par famille.

Les différentes disciplines sont classées en 4 familles :

Sports Collectifs : Basket-Ball, Football, Rugby, Multisports, ...

Sports de nature : aéromodélisme, athlétisme, randonnée, course à pied ou jogging, cyclotourisme, équitation, golf, moto-cross, palets, pêche, pétanque, randonnée, Voile,...

Sports de raquettes : Badminton, tennis, tennis de table, ...

Sport de la forme : Danse, Gymnastique, step, Zumba, country...

❑ **ARTICLE 9 :**

Le comité directeur :

Le comité directeur sera composé des membres de droits titulaires, et des représentants du collège des membres actifs titulaires (dont le ou les éducateurs sportifs départementaux qui ont une voix consultative). Le comité directeur élit chaque année (à bulletin secret, si un membre le demande), un bureau directeur, lequel est composé :

- d'un Président,
- d'un Vice-Président de droit (Le ou les Conseillers Départementaux),
- d'un Vice-Président élu,
- d'un Secrétaire-Correspondant, (Eventuellement d'un secrétaire adjoint)
- d'un Trésorier, (Eventuellement d'un trésorier adjoint)

LC JS

Perte de qualité de membre :

La cessation de fonction de membre d'association sportive ou de membre élu communal entraîne la perte de la qualité de membres de droits ou des membres actifs, et des titres et fonctions détenus au sein du comité directeur.

Conditions d'éligibilité :

Est éligible au comité directeur, tout membre de l'association âgé de 16 ans et plus. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de tuteur légal. Ces candidats mineurs ne pourront briguer les postes de président et de trésorier.

Missions :

Le comité directeur est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale

Le comité directeur a pour mission de traiter des questions urgentes nécessitant des solutions immédiates.

❑ **ARTICLE 10 :**

Réunions

Le comité directeur se réunit au minimum une fois tous les 6 mois, sur convocation du président ou sur demande des deux tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Tout membre du comité directeur, qui avec ou sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

TITRE 4

Assemblées générales

❑ **ARTICLE 11 :**

L'assemblée générale de l'office comprend tous les membres (cf. art. 6).

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Les membres de l'association sont convoqués par :

Le président au moins quinze jours pleins avant la date de l'assemblée générale.

Le président, assisté des membres du bureau préside l'assemblée et présente le rapport moral de l'office.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Celle-ci fixe le montant de la cotisation des communes membres, étudie et vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Le secrétaire présente le rapport d'activités.

Les décisions sont prises à la majorité des présents.

Les représentants désignés à l'article 6 (les membres de droit et les membres de droits assistent à l'assemblée générale).

Le quorum requis de membres présents pour la validité de toute décision est égal à la moitié des membres composant l'assemblée générale. Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une assemblée générale devra être convoquée dans les quinze jours qui suivent et pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

❑ **ARTICLE 12 :**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits à l'office, le président doit convoquer l'assemblée générale extraordinaire. Cette assemblée se réunit

LC

af3

entre autre, pour une modification des statuts ou la dissolution de l'office. Les délibérations ne pourront être prises que si les 2/3 des membres de l'association sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation sous quinzaine sera faite et approbation au 2/3 des membres présents.

TITRE 5

Ressources de l'association - Comptabilité

□ ARTICLE 13 :

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Des dons et legs
- Des subventions
- D'autres ressources légales (y compris l'emprunt)

□ ARTICLE 14 :

Comptabilité

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières, cette comptabilité sera tenue de préférence en partie double conformément au plan comptable général.

TITRE 6

Règlement Intérieur - Formalités Administratives

□ ARTICLE 15 :

Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver en assemblée générale.

□ ARTICLE 16 :

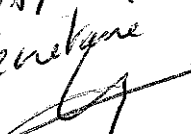
Dissolution de l'association

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne au moins deux commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la Loi de 1901 et du décret du 16 août 1901 à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts

□ ARTICLE 17 :

Les modifications qui peuvent être apportées aux STATUTS doivent être communiquées au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, au Conseil Départemental (Agence du Pays de St Malo) et à la sous-préfecture.

Fait à Châteauneuf, le mercredi 18 mai 2016

CAUNAY Christian
Secrétaire


M. Le Président de l'Office des Sports Mesnil et Rance
M. BOUGEARD ALAIN

